

UN PROCÈS CÉLÈBRE

LES ROUMAINS

DE

TRANSYLVANIE

BCU Cluj / Central University Library Cluj

PAR

P. G. C.

PARIS

IMPRIMERIE G. PELLUARD

212, RUE SAINT-JACQUES, 212

—
1894

LES ROUMAINS

DE

TRANSYLVANIE



Un profond mécontentement agite aujourd'hui le peuple roumain de la Transylvanie, grande principauté de l'Empire autrichien. Cette agitation se traduit sous la forme d'une lutte désespérée d'un peuple pour son existence, c'est la légitime défense du peuple roumain qui n'admet pas que le poignard hongrois s'enfonce dans sa gorge.

Les Roumains ont soutenu en Transylvanie des luttes séculaires pour leur liberté; le peuple roumain a toujours formé un rempart à toutes les invasions qui menaçaient l'Occident de l'Europe; son histoire renferme des pages glorieuses pour la défense de la chrétienté. Ils pouvaient, par conséquent, espérer une meilleure existence, dans le pays de leurs ancêtres, que celle qu'ils eurent à subir à différentes époques, depuis l'invasion des Hongrois, amenés des forêts de l'Asie par Attila et Arpad.

Pourtant l'Europe civilisée assiste en ce moment à un spectacle navrant de ce qui se passe en Transylvanie; ce malheureux pays, habité en grande partie par le peuple roumain, au nombre de $\frac{3}{4}$ de la population et qui forme l'élément autochtone, constitue en l'an de grâce 1894, la

proie du despotisme hongrois. Il a été dans le courant des siècles, le théâtre de luttes sanglantes, de scènes de cruautés dont on chercherait vainement le semblable dans les autres pays de l'Europe.

A la longue suite des misères endurées pendant plusieurs siècles, viennent s'ajouter les moyens les plus inavouables, qui tendent à la dénationalisation des nations non magyares et que les Magyares poursuivent avec une farouche énergie.

Ce *grand* peuple qui s'est créé une glorieuse légende de générosité et de patriotisme, incarne aujourd'hui un esprit qui tyrannise outrageusement tout ce qui ne tire pas son origine de la noble figure d'Attila. Un véritable système de destruction est organisé aujourd'hui en Hongrie; le mot d'ordre de l'administration en général et de tout hongrois en particulier, vise la magyarisation forcée des nations non magyares, et les moyens employés sont bien loin de satisfaire une conscience droite, juste et honnête.

La lutte des nationalités toujours ardente, a pris un caractère extrêmement aigu, surtout depuis le mois de mai 1892, époque à laquelle une délégation du parti national roumain est allée à Vienne pour présenter à l'Empereur François-Joseph les doléances des Roumains, qui gémissent dans le pays de leurs aïeux sous le joug oppressif des Magyares.

Depuis lors, les chefs du parti roumain, et tous les Roumains en particulier, sont en butte journallement à toutes les persécutions et voies de fait de la part des autorités qui ont la délégation pour magyariser de force.

On se rappelle encore de l'acte de vandalisme dirigé à Turda contre le D^r Ratziu, chef du parti national roumain. Une bande de magyares, encouragés par l'administration, s'était ruée sur la maison du D^r Ratziu, et dans sa furie a

dévalisé et démoli tout ce qui lui tombait sous la main, vraie réminiscence du temps d'Attila, pour attenter à sa vie au grand effroi de sa famille. Depuis ce moment des scènes de violence n'ont cessé de se produire à Arad, Simleul-Silvaniei et d'autres localités.

La délégation du parti roumain qui s'était présentée chez l'Empereur, avait la mission de lui présenter un memorandum qui contenait les griefs des Roumains, ainsi que l'exposé de leurs revendications, basés sur le droit historique, ethnique et constitutionnel.

Dans leur memorandum, les délégués se sont spécialement attachés aux questions de droit public et général; il leur a répugné de rapporter aussi, en exemple, d'autres faits d'un intérêt privé, mais qui caractérise bien le tempérament quelque peu asiatique de la race hongroise.

A côté du droit national et du droit public foulés aux pieds avec une désinvolture hongroise. Citons d'abord pour édifier : « En 1886 on constate aux mines de *Buciumeni* un important détournement d'or. Pour découvrir la vérité et punir le coupable qu'on croyait être roumain, les personnes soupçonnées sont pendues au plafond par les pieds et battues avec des cordes trempées dans du vinaigre salé. »

Un journal hongrois de Cluj, l'*Ellenzek*, N° 146, de 1887, publie la correspondance suivante de Caransebes : « Le « 23 juin, tout le long de la rue d'Orsova, passait au galop « une voiture, dans laquelle étaient installés deux gen- « darmes, et derrière était attaché un paysan roumain. Il « était obligé de courir derrière la voiture, cinq kilomètres « durant, et ne pouvant plus se tenir sur ses jambes, il « tomba et fut néanmoins traîné dans cet état. »

A l'occasion des fêtes de Pâques des militaires hongrois

tuent, à coups de fusil, des paysans roumains, parce que ceux-ci s'étaient fâchés de ce que les Hongrois se moquaient de leur fête traditionnelle. Au lieu de punir les assassins, on intente un procès aux roumains. Ils sont détenus en prévention pendant plusieurs mois et finalement déclarés innocents (Décision N° 5561 de 1889 du tribunal d'Alba-Julia).

Le ton de la presse hongroise n'est pas fait pour réprover de pareils agissements. On lit dans le journal hongrois le *Kolosvar*, à la date du 3 août 1891 : « La force brutale peut « faire impression sur ces masses incultes (il s'agit de Rou- « mains)... » et le journal pose sa conclusion : « nous « devons gagner l'autorité du pouvoir pour l'imposer à la « Roumanie elle-même. »

Le journal hongrois *Szatmar*, à la date du 28 février 1891, écrit ce qui suit : « cette bête féroce (les Roumains), cruelle, « sauvage est assoiffée de sang magyare, et grince des dents « qu'elle en est horrible à voir. Nous te balayerons hors du « pays, peuple ingrat et perfide. Si notre langue ne vous « plaît point, sortez d'ici. Nous n'avons pas besoin de traî- « tres. Allez au diable, car quantité de vieux arbres des « forêts de nos collines et la foule nombreuse des corbeaux « attendent vos corps. »

Il me semble qu'il eut été bien plus exact d'appeler en aide les hyènes, car voici la scène qui se passe à Presbourg, et qui a amené la mise en prison du patriote Slovaque, *Svetozar Hurban Vajanski*. Une manifestation avait eu lieu à la tombe de son père. Là-dessus furie des Hongrois qui *déterrent* le cadavre et le jettent dans un coin du cimetière. La protestation du fils a eu pour résultat sa mise en jugement et sa condamnation.

On irait à l'infini, dans l'exposé de ces procédés, tout au

moins désordonnés, et qui se passent à la stupéfaction du monde civilisé, non pas en Patagonie ou en Afghanistan, mais au centre de la vieille Europe, en Autriche-Hongrie, à la fin du dix-neuvième siècle.

La délégation du parti national roumain, élue à la conférence électorale du 20 et 21 janvier 1892 pour présenter le memorandum, qui devait contenir les plaintes et les revendications des Roumains à leur souverain, l'Empereur d'Autriche s'est rendue dans ce but à Vienne en Mai 1892. Le résultat de cette délégation est bien connu. Dans les premiers jours du mois de Mai un procès monstre va augmenter la série des exactions, et du système en vigueur qui consiste de peupler les prisons hongroises avec des chefs Roumains. Ce grand procès, suprême moyen de répression, dont les débats vont se dérouler aux assises de Cluj, constitue un affront sanglant, au droit le plus sacré pour lequel les nations européennes ont fait tant de sacrifices. Il est intenté à toute la nation roumaine, en la personne des vingt-cinq accusés, tous membres du comité du parti national roumain, traduits à la barre de la justice hongroise. Leur crime est, comme nous venons de le dire, d'avoir soumis à la connaissance de leur souverain, l'Empereur François-Joseph, la situation intolérable qui leur est faite, par un système de lois d'exception et de mesures de rigueur savamment combinées.

Non, les Hongrois malgré leur superbe réclame de 1848, leur amour éclatant et partout affiché pour la liberté, leur fameuse insurrection où les scènes de cruautés les plus innommables ont eu un rang d'honneur, n'ont pas songé à se départir de leur ancien système d'oppression et ont tenu à vivre toujours dans l'esprit des constitutions plus que barbares, et qui furent à maintes reprises octroyées aux Roumains jusqu'en 1848.

Le droit public de la Transylvanie comprend en dehors des diplômes émanés du cabinet de Vienne, les lois spécialement faites par les rois et les autorités hongroises. Ces lois sont : 1° les décrets des Rois de Hongrie ; 2° le *Décret Tripartit* ; 3° les *Approbatæ Constitutiones* et les *Compilatæ constitutiones* et 4° les *Articuli novellares*.

Veut-on savoir les dispositions saillantes de tout ce recueil de lois pour se former une idée juste sur l'état politique et social des Roumains ? Le Titre 1^{er} de la première partie, article 3 des *Approbatæ Constitutiones* porte que : « Les Roumains sont provisoirement *tolérés*, tant du moins que cela « sera agréable aux princes et regnicoles du pays.

« Dans ce pays la nation roumaine a été *tolérée* uniquement dans l'intérêt du public, sans tenir compte de sa *condition vile* (*Approbatæ Constitutiones*, première partie, Titre 9, article 1^{er}).

« Les Roumains ne méritant pas mieux, à raison de leur conduite répréhensible, seront frappés d'une dime sur le blé, le vin, les légumes, les moutons, les porcs, les ruches à miel (*Approbatæ Constitutiones*, dernière partie, Titre 5, article 2).

Dans la cinquième partie : « Il n'est pas permis aux Roumains de porter habits et pantalons de drap, bottes, chapeau de la valeur d'un florin et chemise de toile fine. »

L'article 39 de la cinquième partie déclare officiellement que les « prêtres et les nobles roumains du comitat d'Unie-dora sont des *voleurs publics* et des *assassins*. »

On peut voir par ce qui va suivre de quel côté cette dernière qualification pourra être appliquée avec plus de justesse. Il est évident qu'avec de pareilles dispositions de lois, les révoltes devaient être fréquentes. En effet, en 1514 éclate

une terrible insurrection sous la conduite d'un chef Sicule, Doja. L'insurrection fut réprimée et les chefs arrêtés. Ici se place un des plus épouvantables supplices dont l'histoire de l'humanité fasse mention; Doja fut placé sur un trône en fer chauffé au rouge, on lui mit sur la tête une couronne en fer également chauffée au rouge, et des lambeaux de chair lui furent arrachés de sur son corps avec une tenaille en fer brûlant. Ses restes furent donnés en nourriture à ses complices, mais seulement après un jeûne de 15 jours.

Et le *Code Tripartit* ou *Codex Tripartitum*, œuvre du jurisconsulte *Stefan Verboczy*? Il dispose en principe, en fait de réponse à toutes les révoltes dans sa troisième partie, Titre 2, § 2, « que les agriculteurs n'ont pas le droit de libre migration, et qu'ils demeurent perpétuellement « esclaves des propriétaires. »

Après que le dernier prince de la Transylvanie, eut abdiqué en faveur de la maison d'Autriche, les Roumains demandèrent à la couronne des droits politiques analogues à ceux dont jouissaient les autres nationalités dans leur pays. Mais les Hongrois s'opposèrent à toute réforme, au profit des Roumains et pour les motifs que voici contenus dans les *Art. novelara*, 6, de 1744: « Afin que le système de cette principauté ne soit pas renversé et que la *plèbe vaga-bonde* ne prenne rang parmi les nations. »

Ce déplorable état de choses était encore en vigueur en 1848. Il provoqua en 1784 une nouvelle insurrection, de *Horia*, de *Closca* et de *Crisian*. Elle fut également réprimée par la force et point n'est besoin d'ajouter que les plus horribles supplices furent infligés aux trois chefs roumains.

Les agitations des Roumains, les violences hongroises florissaient encore en 1848, quand l'accès de la vie publique était interdit aux Roumains. Les rares Roumains qui pour-

tant parvenaient à la Diète. n'y pouvaient siéger que comme nobles hongrois et comme tels il leur était défendu de parler au nom des Roumains (*Comitia Transylvania, acetore Josepho Benco caput I, § XX, 5*).

Demètre Bratiano qui à cette époque passa quelque temps en Transylvanie, nous dit que la plupart des lois oppressives et humiliantes pour les Roumains de Transylvanie, et qu'on a lues plus haut, étaient fermement appliquées en 1848. : « Sans doute, dit-il, il était permis alors au Roumain de « porter chapeau de la valeur d'un florin, si toutefois le « seigneur hongrois lui laissait de quoi l'acheter, mais en « 1848, comme précédemment il était privé de l'exercice et « de la jouissance de tous les droits politiques, il était exclu « de toutes les fonctions civiles et militaires. »

Lorsque le terrain d'une conciliation fut essayé, on ne put y parvenir, car tout acte de conciliation du gouvernement hongrois renferme des prétentions plus propres à envenimer la lutte qu'à rapprocher les esprits. On n'a qu'à prendre connaissance de la circulaire du ministre *Casimir Bathyanni* du 10 juin 1849, où il est dit en autres : « la suprématie de « l'élément hongrois, telle que la Hongrie l'a acquise depuis « mil ans, *les armes à la main*. » Bathyanni déclare que les Hongrois ne renonceront jamais à cette suprématie.

Le mouvement était donc loin d'être apaisé. La révolte qui avait abouti à la tentative de conciliation entre Casimir Bathyanni et les délégués du comité national roumain de 1848, avait déjà ses origines depuis près d'un an auparavant. Elle avait commencé le 25 mars 1848. A cette époque des proclamations manuscrites rappelaient aux Roumains les griefs de la race malheureuse. Une grande assemblée nationale fut convoquée à la suite pour le 15 mai de la même année sur le *Champ de la Liberté* près de *Blaj* (Blasendorf).

Les patriotes roumains préparaient l'opinion par une campagne ardente. L'assemblée eut lieu en effet le 15 mai. Les patriotes roumains *Jancou*, *Buteanu*, l'évêque *Shaguna Barnutz*, prononcèrent des patriotiques discours devant plus quarante mille compatriotes. L'Assemblée vota une adresse célèbre qui reste comme la charte des revendications roumaines. Elle se résume en substance à ces quelques points principaux : 1° la reconnaissance de la nation roumaine comme quatrième nation constitutionnelle ; 2° l'égalité des cultes ; 3° l'abolition des dîmes et corvées ; 4° la liberté industrielle, 5° la liberté de la presse ; 6° la liberté individuelle et le droit de réunion ; 7° le jury ; 8° un budget des cultes, 9° la suppression des termes outrageants pour les Roumains contenus dans le corps des lois ; 10° le retard du vote d'union avec la Hongrie. jusqu'au jour où les Roumains seraient représentés dans la Diète.

La Diète de Transylvanie, composée de trois cents membres dont plus de neuf dixièmes étaient hongrois, vota pourtant, et malgré les plus vives protestations des Roumains, l'incorporation de la Transylvanie à la Hongrie.

Le suite des évènements de 1849 changea la face des choses et mit quelque peu un frein au despotisme hongrois jusqu'en 1867. lorsque le *pacte du dualisme* entre l'Autriche et la Hongrie livra impitoyablement à l'insatiété de cette dernière, pieds et poings liés, toutes les nationalités non magyares. Les droits les plus élémentaires furent méconnus, le respect des nationalités, hypocritement garanti foulé aux pieds, provoquèrent de vives et légitimes inquiétudes. Les Roumains alors, se réunissent de nouveau sur le *Champ de la Liberté*, près de Blaj (Blasendorf) le 15 mai 1868, pour protester contre l'incorporation forcée de la Transylvanie à la Hongrie par cette alliance hybride à laquelle on a donné

le nom de *dualisme*. Les points principaux de la protestation, qui résument les griefs des Roumains contre le dualisme sont les suivants :

« Considérant que le mécontentement général qui règne
« parmi la nation roumaine, le danger évident qui menace
« sa religion, son existence même dans le présent état de
« choses.

« Considérant que ce mécontentement ne peut être apaisé
« que par la mise en vigueur des principes d'égalité reli-
« gieuse et civile.

« Considérant que pour échapper à ce péril qui menace
« notre nationalité, il importe que satisfaction soit donnée
« aux justes exigences d'un peuple qui forme la grande
« majorité de la Transylvanie.

« Nous déclarons persister avec fermeté dans les prin-
« cipes et les vœux proclamés solennellement par l'assemblée
« générale et légale du 15 mai 1848. »

La question des nationalités dans la monarchie autrichienne est donc plus que jamais mise à l'ordre du jour, malgré les dispositions de la loi de 1868 qui, dans son article 44 avec ses 29 paragraphes, assure les droits des nationalités de la Hongrie et de la Transylvanie.

Cette loi est violée avec un sans-gêne révoltant, ou éludée par des décrets ministériels, ordonnances, et encore par la mauvaise foi des administrations.

Malgré cette belle loi des nationalités dont se pavanent les Hongrois, les trois quarts de la population ne sont pas représentés dans le Parlement. Les Roumains qui sur le nombre total des représentants, de 417 auraient droit à 75 n'en ont aucun. Et veut-on savoir pourquoi ? C'est que dans leur respect pour la liberté, dans leur libéralisme hypocrite, les Hongrois ont

imaginé une loi exceptionnelle, la loi de 1874, et faite uniquement pour les régions habitées par des Roumains. Cette loi les prive en fait de la faculté d'envoyer des représentants dans le Parlement, exigeant de leur part un cens de 18 florins, et qui dans tout le reste de la Hongrie n'est que de 5 florins. Pour compléter les effets de cette loi inique, les circonscriptions électorales sont disposées en conséquence. On peut voir que dans telle circonscription l'électeur roumain doit voyager pendant plus de 24 heures pour arriver à l'endroit du vote. Le résultat de toutes ces mesures est que 6 millions de Hongrois élisent 417 représentants et 10 millions de non magyares élisent 0 représentants.

L'instruction nationale est également prohibée aux Roumains ; on peut citer à l'infini des décisions administratives qui empêchent l'ouverture des écoles roumaines. Il ne serait pas nécessaire d'entrer dans plus de détails lorsque nous dirons que la grande majorité de non magyares paient des impôts exorbitants pour entretenir des écoles destinées à la maygarisation. Pour appliquer solennellement les principes de l'égalité des citoyens devant la loi, les écoles hongroises sont seules à la charge de l'Etat, tandis que les écoles des Roumains sont aux frais des Roumains. Et encore, pour leur ouverture, faut-il l'autorisation du gouvernement qui est toujours disposé à la refuser. On a procédé de cette façon avec le gymnase roumain d'*Arad* et de *Caransebes*. Lorsque, malgré toutes ces exactions, une école roumaine parvient à se maintenir, elle ne tarde pas à subir le sort de l'école de *Beius*, où par un décret du ministre, le roumain fut remplacé par le hongrois, comme langue des cours. Ce décret constitue une flagrante violence faite au droit de propriété, car l'école de *Beius* est faite aux frais de l'évêque *Vulcan*, et l'acte de fondation

qui prévoit à ce que les cours se fassent en langue roumaine a été reconnu par le gouvernement autrichien de 1851.

La liberté de la presse est également illusoire, et la loi de la presse est interprétée d'une façon qui diffère selon qu'il s'agit de l'appliquer aux Roumains ou aux Maygares. Aussi les procès de presse abondent-ils, et pour assurer une répression plus sûre et plus rigoureuse contre les publicistes roumains, un simple décret du ministre enlève les procès de presse à la juridiction de la cour de Sibiu (Hermannstadt), pour les attribuer à la cour de Cluj (Klausenbourg), localité presque exclusivement peuplée de Hongrois, de sorte que, dans le jury, il ne peut y entrer des membres d'une autre nationalité.

Tels sont les points principaux du memorandum que les délégués de la conférence roumaine de janvier 1892 ont présenté au mois de Mai de la même année à l'Empereur François-Joseph. Le parti national roumain déclare encore se tenir strictement au programme voté dans la conférence électorale de Sibiu (Hermannstadt) du 11-14 mai 1881. Ce programme forme la base des revendications des Roumains de Hongrie et de Transylvanie ; il tend au respect de la loi des nationalités et à l'autonomie de la Transylvanie, avec tous les droits qui en découlent. Ils ne songent nullement à la décomposition de l'empire autrichien pour le plaisir de former des petits états ; ils veulent que chaque nation qui le compose, ait sa part égale au soleil et vive en solidarité et amitié réciproque.

Savez-vous, citoyens libres de l'Europe civilisée, savez-vous que pour ce fait, qu'un peuple se présente à son souverain, 25 membres du comité national de ce peuple sont traduits en justice pour crime de haute trahison ?

Etrange anomalie, et profond respect du gouvernement hongrois pour son roi, lorsqu'il qualifie de haute trahison le fait que des citoyens du pays qu'il gouverne tant bien que mal, adressent au même souverain leurs revendications légitimes ?

Pour avoir réclamé ce à quoi ils ont droit dans le pays de leurs ancêtres, les Roumains auront à répondre à la justice hongroise, qui va leur faire un crime d'être fidèles à leur souverain l'Empereur François-Joseph.

Le procès dont les débats se dérouleront le 7 mai et jours suivants devant les assises de Cluj (Klausenbourg), augmentera encore les misères séculaires endurées par le peuple roumain.

Nous n'entrerons pas plus loin dans des détails, nous constaterons seulement que les Hongrois tiennent à montrer à la face du monde qu'en 1894 ils sont les mêmes qu'en 1200.

Laissons pour finir, la parole, non plus à un Roumain, voyons comment s'exprime un Français, le lieutenant-colonel Hennebert, qui connaît à fond tout ce dont sont capables ces intéressants farceurs de *Godollo* et de *Villagos* :

.
.
.

« L'hégémonie du monde transleithan est attribuée aux
« Magyars qui, ne forment guère que le tiers de la popula-
« tion totale. Là aussi dans cette Hongrie dont nous nous
« sommes longtemps fait une idée fausse, c'est un parti soi-
« disant libéral, qui tyrannise outrageusement des hommes

« libres; c'est une association d'exploiteurs qui dévore sans
« scrupule près de 9 millions de Roumains et de Slaves !

« Et, cela se passe tranquillement à la face de l'Europe,
« aux dernières années du dix-neuvième siècle !

« Ces beaux Hongrois, qu'on nous a tant vantés, n'ont ni
« plus d'esprit guerrier, ni plus d'esprit militaire que les
« autres populations de l'Empire. On les dit même assez
« mauvais soldats, très remarquables, d'ailleurs, à raison de
« leur extrême brutalité.

.
.
.

« On s'abuse étrangement, en France, sur le compte de
« ces Hongrois si pittoresquement et élégamment vêtus.
« Leurs allures politiques ne sont pas du tout celles que l'on
« croit; on nous les a longtemps représentés sous couleur de
« gens animés de sentiments libéraux, prêts à donner leur
« sang pour le triomphe des idées démocratiques.

« Tout cela, c'est de la légende.

« Ces chevaleresques hussards ne sont, au contraire, que
« les champions d'une aristocratie avide, ardente à l'exploit-
« tation des serfs nationaux et des soi-disant sujets étran-
« gers...

.
.
.

« Les classes dirigeantes ne respirent qu'un esprit domi-
« nateur, et leurs prétentions sont exorbitantes. Le but
« qu'elles poursuivent, c'est l'asservissement des races slave
« et roumaine ; ce qu'elles veulent, c'est magyariser 3 mil-
« lions 1/2 de Roumains, et 5 millions 200,000 Slaves ; ce
« qu'elles rêvent, c'est d'imposer à tout le monde l'usage de
« la langue que parle la minorité.

« Rêve insensé, puisque les populations slave et roumaine
« sont en majorité dans ce royaume de conquérants, et
« qu'elles entendent ne point subir le joug qu'on veut leur
« imposer !...

.
.
.

« Descendants des colons jadis amenés par Trajan en
« Pannonie et en Dacie, les Roumains forment une popula-
« tion compacte de 3 millions 1/2 d'habitants, établis sur
« les frontières orientales de la Hongrie, ainsi que dans ces
« *comitats* (départements), taillés dans les anciens confins
« militaires et l'ancienne principauté de Transylvanie.

« Rude et tenace, plein de vitalité, sincèrement attaché
« à ses traditions, ce peuple ne voit que l'Empereur d'Au-
« triche dans la personne de celui qu'il entend appeler « Roi
« de Hongrie. »

.
.
.

« plus de constance les souffrances qu'un vainqueur n'oserait
« pas imposer à des vaincus ».

.
.

« Aujourd'hui, plus que jamais, fidèles à leur *imperator*
« bien aimé, les Roumains ont senti s'accroître leur exas-
« pération contre des exploiters sans droits ».

.
.

Paris, 30 Avril 1894.

BCU Cluj / Central University Library Cluj



« plus de constance les souffrances qu'un vainqueur n'oserait
« pas imposer à des vaincus ».

.
.

« Aujourd'hui, plus que jamais, fidèles à leur *imperator*
« bien aimé, les Roumains ont senti s'accroître leur exas-
« pération contre des exploités sans droits ».

.
.

Paris, 30 Avril 1894.

BCU Cluj / Central University Library Cluj

